



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Département des Côtes d'Armor

Appel à projets numériques

Dans le cadre de la démarche "Construire le numérique en Côtes d'Armor", nous vous informons du lancement de notre nouvel appel à projets numériques 2022. Celui-ci vise à dynamiser le développement et les usages du numérique en Côtes d'Armor.

En complément des forts investissements pour le déploiement de la fibre optique, ce nouvel appel à projets numériques a pour objectif de favoriser l'éclosion de projets numériques qui faciliteront la vie quotidienne de tous les Costarmoricains. L'objectif est également de développer des initiatives locales et éviter le sentiment d'exclusion numérique de certains habitants, notamment dans les communes rurales.

Vous trouverez en **annexe 1** un **courrier du Président du Conseil Départemental** relatif à cet appel à projets numériques 2022.

Les informations relatives à cet AAP sont également disponibles sur notre page internet Côtes d'Armor <https://cotesdarmor.fr/numerique>.

La **date limite** de candidature est fixée au **31 août 2022**.

Office des Retraités Briochins

MONALISA 22 lance un projet pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées

La coopération MONALISA 22 vous annonce le lancement de son projet participatif et intergénérationnel « un sapin contre l'isolement, une forêt pour s'unir ».

Tout part d'un carré de laine, puis deux, puis trois, puis c'est toute une commune qui s'y met.

On apprend à tricoter, on se retrouve pour des moments conviviaux, on découvre son voisin, sa voisine.

Petit à petit les morceaux se collent et s'assemblent pour former un sapin. Oui un sapin en tricot.

L'idée fait son chemin, d'autres communes rejoignent le mouvement et au rythme des rencontres, c'est une forêt qui se construit.

Ne serait-ce pas une belle manière de créer des rencontres intergénérationnelles, d'aller à la rencontre des personnes seules sur votre commune ?

Ce projet ne peut être porté par une seule personne, pour qu'il ait du sens rassembler les acteurs de votre territoire autour de ce projet collaboratif.

Vous souhaitez que votre commune ou une ou des structures de votre commune participant.

Une réunion d'information aura lieu le vendredi 23 septembre à 10h en présentiel à St Brieuc (merci de vous inscrire) et pour ceux qui ne pourraient pas y assister une réunion en visio conférence aura lieu le vendredi 23 septembre à 14h en visio-conférence

Vous trouverez en **annexes 2 et 3** la **plaquette** du projet et le **document** à mettre en ligne sur votre site internet

Contacter MONALISA 22

Mail : orb22@orange.fr ou contact téléphonique ORB au 02-96-61-95-61

DDTM 22 Dispositif « Éco énergie tertiaire »

Le dispositif « Éco énergie tertiaire », également appelé « décret tertiaire », a pour objectif la réduction de la consommation d'énergie du parc tertiaire de plus de 1 000 m².

Les propriétaires et les occupants des bâtiments concernés ont une **obligation de déclaration et de réduction de leurs consommations d'énergie**.

Les collectivités sont concernées par cette obligation, les activités relevant souvent du secteur tertiaire et les **bâtiments dépassant fréquemment 1 000 m², ou de moindre taille, mais sur des parcelles mitoyennes** (en effet, des parcelles mitoyennes appartenant à une même collectivité forment une unité foncière, et les bâtiments sur ces parcelles sont concernés si la somme de leurs surfaces de plancher dépasse les 1 000 m²).

Si vous êtes concerné-e, il vous appartient de déclarer sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr/>) au plus tard au **30 septembre 2022** :

- l'ensemble des bâtiments concernés ;
- leur consommation d'énergie pour les années 2020 et 2021 ;
- l'année de référence de votre choix, ainsi que la consommation énergétique associée.

Le webinaire de présentation générale du dispositif « Éco énergie tertiaire » organisé par la préfecture des Côtes-d'Armor et la DREAL le 11 mai 2021, avec la participation du CEREMA, de la Banque des Territoires et de la DDTM a permis de vous présenter l'offre de service locale. Le replay et l'ensemble des supports sont accessibles sur le site de la préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Dispositif-Eco-Energie-Tertiaire/Webinaire-du-11-mai-2021-sur-le-dispositif-Eco-Energie-Tertiaire>

De nombreuses ressources en ligne sont également à votre disposition pour comprendre et mettre en oeuvre ce dispositif aux adresses suivantes :

- <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>
- sur le site de la DREAL
- si besoin, une Foire aux Questions très détaillée est également à votre disposition (<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>).

Enfin, les services de la DDTM (Christine LE ROUX - christine.le-roux@cotes-darmor.gouv.fr) et de la DREAL (Solène PIRIOU - solene.piriou@developpement-durable.gouv.fr) sont à votre disposition pour toute précision sur ce sujet.

ADIL des Côtes d'Armor Permanences juillet

Vous trouverez en **annexe 4**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de juillet 2022.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>.

Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous, avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation sociale.

Pour rappel : seules les permanences sur Saint-Brieuc sont maintenues pendant les vacances scolaires.

« *L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »*

INFORMATIONS RÉGIONALES

Addictions France - Bretagne

Inscriptions aux rencontres Mois Sans Tabac 2022

Le Mois sans tabac, c'est quoi ?

C'est une campagne d'information et d'accompagnement au sevrage tabagique qui se déroule chaque année au mois de novembre depuis 2016. De nombreuses actions sont proposées pendant un mois pour aider les personnes à arrêter de fumer.

En Bretagne, Mois sans tabac est piloté par l'Agence Régionale de Santé Bretagne, avec son co-pilote, l'Assurance Maladie, et l'appui d'un organisme ambassadeur, le collectif #Mois sans tabac Bretagne.

Retrouvez tous les informations sur les rencontres sur le site <https://www.mois-sans-tabac-bretagne.fr/>

Région Bretagne

Appel à projet, valorisons l'eau et les patrimoines !

Vous avez un projet collectif pour mieux connaître, restaurer ou valoriser le patrimoine naturel et culturel breton en lien avec un milieu aquatique (rivière, ria, estuaire, étang, lac) ? Participez à notre appel à projets à destination des collectivités, associations et entreprises touristiques (avant le 10 septembre 2022).

Le territoire breton recèle de multiples paysages et des milieux naturels variés : ces espaces cultivés et bocagers, landes, prairies irrigués par 30 000 km de cours d'eau forment une multitude de petits bassins souvent côtiers... Marqués par les activités humaines, ils abritent des patrimoines locaux à la fois matériels (moulins, ponts, lavoirs, etc...) et naturels (rivières, forêts, etc...). A tout cela s'ajoutent et se mêlent des contes et légendes imprégnés des langues bretonne et gallo, des pratiques culturelles ou de loisirs... Pour protéger cet environnement singulier qui nous entoure et attirer l'attention des habitants et des visiteurs sur son importance, une des solutions est d'agir sur la restauration et la valorisation de ces patrimoines naturels et culturels entremêlés, avec un lien souvent fort à l'eau.

Un appel à projets inédit liant eau et patrimoine

Cet appel à projets original encourage les projets oeuvrant à la fois pour la qualité de l'eau et la valorisation des patrimoines... Il s'adresse aux associations, communes ou encore entreprises touristiques impliqués dans **des expérimentations ou des démarches collectives de connaissance, de restauration et de valorisation alliant patrimoines naturels et culturels**.

L'objectif est de susciter et d'aider les initiatives nouvelles :

- alliant différentes thématiques liées à l'eau, la biodiversité et le patrimoine dans une finalité de préservation et de valorisation (récréative, touristique ou de loisir).
- réservant une place importante à la mobilisation citoyenne et aux démarches participatives,
- développant des partenariats nouveaux entre acteurs de l'environnement, du patrimoine, de la culture et du tourisme.

La palette des actions éligibles est très large :

- Création d'un **Atlas de la rivière**,

- Organisation de **balades nautiques** autour du patrimoine,
- Travaux de **restauration du patrimoine bâti** situé à proximité immédiate d'une rivière ou d'un plan d'eau,
- Mise en place de **sentiers touristiques et pédagogiques** visant à valoriser et préserver différents types de patrimoine,
- Actions de **sensibilisation aux enjeux de la biodiversité locale** et de restauration d'éléments du patrimoine naturel, etc...

Comment répondre à l'appel à projets ?

- Consultez la **fiche aide** (<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/valorisation-et-restauration-alliant-patrimoines-naturels-et-culturels/>) pour connaître l'ensemble des modalités de l'appel à projets,
- Transmettez votre dossier de candidature à l'appel à projets **jusqu'au 10 septembre 2022**,
- Bénéficiez de l'aide de l'Agence bretonne de la biodiversité pour **mener à bien vos projets en faveur de la nature bretonne** (<https://www.maquestion.biodiversite.bzh/>) ou vous appuyer sur une **méthodologie pour démarrer une démarche de reconquête de la biodiversité**.

Un webinaire de présentation

La Région reviendra vers vous prochainement avec la date du webinaire de présentation détaillée de l'appel à projets. Cette présentation sera suivi d'une permanence questions-réponses pour aider les futurs porteurs à construire leur projet.

DRAC Bretagne

Mise en oeuvre du plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans les secteurs du spectacle vivant et des arts visuels

Le Ministère de la Culture s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique proactive en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS). Premier ministère à obtenir en 2017 la double labellisation Egalité-Diversité décernée par l'AFNOR, le ministère de la Culture vient d'ailleurs d'obtenir le renouvellement de ces labels pour 4 ans.

Après une première mise en œuvre dans les champs du cinéma (via le CNC) et de la musique (via le CNM), cette politique fait actuellement l'objet d'une extension aux secteurs du spectacle vivant et des arts visuels. Nous avions d'ailleurs évoqué ce sujet lors de la dernière réunion du 3 CB à Vannes.

Le plan de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels s'articule autour des points suivants :

- le respect par les structures subventionnées de 5 engagements en matière de VHSS, à mettre en œuvre dès 2022
- une conditionnalité des subventions du ministère au respect de ces engagements
- un accompagnement du ministère auprès des professionnels pour la mise en place des actions du plan VHSS : mise à disposition d'outils pratiques (documentation, offre de formation, cellule d'écoute et d'accompagnement, etc)

Les structures aidées par le Ministère de la Culture devront ainsi s'engager à :

- 1) Être en conformité avec les obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les VHSS
- 2) Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
- 3) Sensibiliser les équipes et organiser la prévention des risques
- 4) Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
- 5) Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

Vous trouverez en **annexe 5**, le **document de présentation de ce plan**.

Concrètement, les nouvelles conventions pluripartites qui nous lient devront intégrer ces nouveaux objectifs. Pour les conventions en cours et afin d'éviter des lourdeurs administratives liées à la rédaction de nouveaux avenants, nous intégrerons ces principes à nos conventions financières bilatérales.

Au-delà des VHSS, les conclusions du groupe de travail Egalité Femmes-Hommes mené dans le cadre du forum des politiques culturelles alimenteront sans aucun doute le débat entre nous sur la place des enjeux d'égalité dans nos conventions pluripartites.

INFORMATIONS NATIONALES

Communiqués de presse de l'AMF Nationale

La Protection Civile et l'AMF lance un nouvel appel aux dons financiers afin de poursuivre leurs actions en Ukraine

Le communiqué de presse est disponible sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante :
<https://www.amf.asso.fr/documents-la-protection-civile-lamf-lancent-un-nouvel-appel-aux-dons-financiers-afin-poursuivre-leurs-actions-en-ukraine/41269>

Solidarité avec l'Ukraine « Reconstruire IRPIN » Appel à la mobilisation des communes et intercommunalités

Le communiqué de presse et la déclaration d'intention entre la ville d'IRPIN et l'AMF pour la mobilisation des communes et intercommunalités en faveur de la reconstruction d'Irpine sont disponibles sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/documents-solidarite-avec-ukraine-reconstruire-irpin-appel-la-mobilisation-communes-intercommunalites/41288>

Santé Publique France Risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule 2022

Vous trouverez en annexe 6, un courrier de Santé Publique France « Documents d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs à la canicule 2022 »

